



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

**Martial SADDIER**

Président de la Commission locale  
de l'eau du bassin de l'Arve  
Président du Comité de Bassin  
Rhône Méditerranée

Mme Anny MARTIN, Maire  
Mairie  
59, place Marc Lecourtier  
74 100 ETREMBIERES

**Objet :** révision générale du PLU d'Etrembières – avis sur les projets d'OAP et de règlement

**Vos interlocuteurs :** Marie BAR ([sage@sm3a.com](mailto:sage@sm3a.com)) – animatrice du SAGE de l'Arve

**Nos Réf. :** C25-006

**PJ :** -

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 13 mars 2025

Madame le Maire,

Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision générale du PLU de la commune d'Etrembières. Le PLU va être arrêté prochainement et vous sollicitez l'avis de la CLE sur les projets d'OAP et de règlement (graphique et écrit).

Une première note d'enjeux vous avait été communiquée en mars 2024. **Il convient de saluer la très bonne prise en compte de ce document dans les documents transmis.** On peut notamment relever, dans les dispositions liées aux prescriptions d'urbanisme inscrites au règlement graphique au titre de l'article L151- 23 du Code de l'urbanisme (secteurs de patrimoine environnemental identifiés) :

- L'intégration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, conformément au zonage technique transmis, avec dans le règlement écrit des éléments repris de la doctrine « SAGE » en la matière ;
- L'intégration des zonages du SAGE relatifs à la protection de la nappe stratégique du genevois (zones à enjeux de niveau 1, 2 et 3), avec une reprise dans le règlement écrit de toutes les prescriptions du SAGE, notamment en matière de géothermie ;
- L'intégration des zones humides.

On peut noter également que la majeure partie du lotissement des îles, durement touché par les inondations de 2015 et de 2023, a été classée en zone N.

Enfin, le volet eaux pluviales est bien développé et les prescriptions du règlement répondent aux enjeux du SAGE (limitation de l'imperméabilisation, infiltration à la parcelle, débit de fuite maximal à 5 l/s/ha).



Après analyse détaillée des documents envoyés, **il est proposé à la commune d'Etrembières d'apporter une attention particulière aux recommandations complémentaires suivantes :**

- D'un point de vue général, dans la légende du règlement graphique, il semble qu'il **manque la zone N non indicée.**
- Sur le volet eaux souterraines, l'OAP transversale Climat-air-énergie n'aborde pas le sujet de la géothermie. Or, le règlement (graphique et écrit) reprend toutes les prescriptions du SAGE interdisant cet usage au niveau des zones sensibles, cartographiées au règlement graphique. **Il pourrait être judicieux de l'évoquer au niveau de l'OAP.**
- En ce qui concerne le volet inondation, toute la zone inondée lors des événements de 2015 et de 2023 a été classée en N, sauf deux secteurs classés en Ud au niveau du chemin des grandes îles et du chemin des Pralets. La vigilance reste de mise sur ces secteurs, où des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés (zone nord, chemin des grandes îles : 3 maisons diagnostiquées, 2 inondées à l'intérieur - 20 et 60cm - et une sur la parcelle / zone sud, chemin des Pralets : 2 maisons diagnostiquées - 30 et 60 cm d'eau à l'intérieur - et 1 diagnostic en cours sur une maison inondée en 2023 et 2015). **La question du zonage en Ud (possibilité d'urbanisation) se pose sur ce secteur soumis au risque.**
- Pour le volet cours d'eau, le PLU prend bien en compte l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cependant, les rives de l'Arve ne sont que partiellement classées en N. **Il conviendrait d'étendre ce classement sur toutes les rives, sur une largeur suffisante pour conserver une continuité écologique (grâce notamment à la ripisylve)**, y compris sur les secteurs au droit des zones Nm (secteurs de stockage et de recyclage de matériaux) et des zones « blanches » au droit du secteur de la Chatelaine et du Lidl.

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Martial SADDIER

